

**Commune de BOUXIÈRES AUX DAMES**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 FÉVRIER 2020**

**DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON  
ENTRE SEILLE-ET-  
MEURTHE**

**NOMBRE**

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 23  
de votants : 26

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières-Aux-Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Denis MACHADO, Maire.

**Étaient présents** : M. MACHADO, M. FLAMAND, Mme CHEVREUX, Mme BERTRAND BIEGEL, M. PFEIFFER, Mme RASCAGNERES GARCIA, Mme SCHMITT, M. HUBERTY, M. SORDEL, Mme MILLOT HUMBERT, Mme CHAUCHARD, M. DURAND, M. SCHNEIDER, M. PAULY, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR, M. BOILLON, M. VOINSON, M. LEMINEUR, Mme NOSLIER, Mme SCHOTT, Mme MACHADO BESSON et M. BRENDLIN.

Étaient absents excusés : Mme WERBICKI, M. QUQUE, M. LAPORTE et Mme COURTIN,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :  
Mme COURTIN à Mme MILLOT HUMBERT,  
M. QUQUE à M. SORDEL,  
Mme WERBICKI à Mme BERTRAND BIEGEL.

Un scrutin a eu lieu, M. PFEIFFER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/03/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 18/02/2019.

Le maire,

**Transfert des résultats de clôture des budgets annexes « Assainissement » / « Eau potable » transférés au budget principal de la commune de Bouxières-aux-Dames à la Communauté de communes du Bassin de Pompey**

Monsieur Le Maire rappelle que les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » ont été transférées à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Bouxières-aux-Dames,
- Mise à disposition par la commune de Bouxières-aux-Dames du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe seront réalisées par le comptable public. Il procédera par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du Compte de gestion 2019, pour approbation. Le compte administratif 2019 sera également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2019 seront connus. S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparaît des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements

passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité, conformément au protocole de transfert entériné entre la Commune et la Communauté. Toutefois, dans la mesure où la charge des admissions en non-valeur futures issues des restes à recouvrer demeurera prise en charge de la commune, il est proposé de tenir compte de ces régularisations à venir et procéder à des reversements de résultat de la CCBP vers la commune à hauteur de ces montants.

Par ailleurs, afin de ne pas induire de difficulté de trésorerie et tenir compte de l'enjeu d'encaissement des rôles émis en fin d'exercice 2019, il est proposé d'étaler le paiement en 2 fraction égale, la première à acquitter au 1<sup>er</sup> mars 2020 et la seconde au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il a, ce faisant, été convenu que la commune de Bouxières-aux-Dames transfère à la communauté de communes les résultats du budget annexe M4 « Assainissement » / « Eau potable » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2019.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

**Vu le code général des collectivités territoriales  
et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;**

**Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes  
du Bassin de Pompey,**

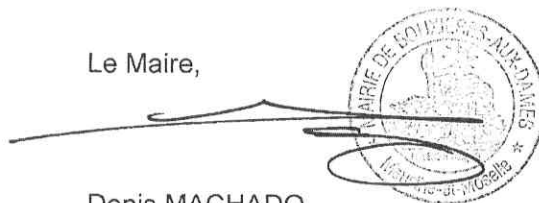
**Vu le rapport soumis à son examen,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 4 voix contre (Mme NOSLIER, Mme FLOQUET, Mme DIDRAT SŒUR et M. PAULY) et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement » / « eau potable »;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement » / « eau potable » dans le budget principal ;
- Décide de transférer les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M4 « Assainissement » / « eau potable » constatée au 31/12/2019 à la communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- Décide de procéder à son paiement en 2 fraction de 50%, une première au 1er mars 2020 et une seconde au 1er juillet 2020 ;
- Décide d'appeler auprès de la CCBP les sommes futures admises en non-valeur au titre des facturations des redevances de vente d'eau et d'assainissement intervenues jusqu'au 31/12/2019 dans la mesure où ces dernières ont été intégrées au calcul du résultat au 31/12/2019, transféré à la CCBP.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Denis MACHADO